



Conseil de la Ville

Règlement RV3617 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Insertion de l'article 71.1 « Concours hippiques »**

Le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement est modifié par l'insertion, après l'article 71, de l'article suivant :

« **71.1 Concours hippiques**

Les concours hippiques sont autorisés comme usage temporaire dans une zone à dominance Agricole sur une propriété comprenant un usage principal d'élevage d'équidés ou de centre équestre aux conditions suivantes :

- 1^o la tenue de l'événement, d'une durée n'excédant pas 5 jours consécutifs, est permise une fois par mois;
- 2^o le terrain doit être nettoyé et remis en bon état dans un délai maximal de 3 jours suivant la fin de l'événement;
- 3^o l'événement est autorisé en cour avant, avant secondaire, latérale, arrière ou à l'intérieur de bâtiment agricole;
- 4^o une bande de 10 mètres en deçà de toute ligne de terrain ne peut être utilisée pour l'événement;
- 5^o des toilettes publiques doivent être accessibles sur le terrain où se tient l'événement.

Un abri temporaire peut être installé sur le site de l'événement.

L'utilisation de camions de cuisine, la location ou l'utilisation de sites pour recevoir des tentes, des tentes-roulottes, des roulottes ou des véhicules récréatifs sont autorisées pour la durée de l'événement.

Adopté le 15 septembre 2026

Steven Blaney

Signé avec ConsignO Cloud (16/09/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.



Steven Blaney, maire

Jean Leblond

Signé avec ConsignO Cloud (16/09/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.



Jean Leblond, président du conseil

Marlyne Turgeon

Signé avec ConsignO Cloud (16/09/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.



Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 15 SEPTEMBRE 2026